



Comité Central d'Action Sociale – CCAS

Commission n°2 « restauration-logement » : réunion du 09 juin 2021

Les points abordés :

- État de la consommation des crédits restauration au 30 avril 2021 dont restes à payer 2020, et comparatif pluriannuel
- Situation des Restaurants Administratifs MTE (crise sanitaire et renouvellement contrats : Arras, Aix-Les Milles ...) et RIA avec gestion MTE (suites assistance conventions ...)
- Harmonisation des subventions-repas DIR/DIRM : interprétations de la note selon les services
- Suites des contacts DRH/PSPP2 avec les autres ministères sur le comparatif des prestations liées au logement (aides et prêts)
- Proposition de calendrier relatif au cahier des charges du prêt complémentaire amélioration et/ou accession à la propriété
- Dysfonctionnement du serveur du CAS (comité d'aide sociale) et impact sur gestion des prêts

Étaient présents pour la CGT : Jocelyne Pelé, Bernadette Coignat, Franck Rober et Patrice Longe.

Les membres de la commission ont regretté l'envoi tardif des documents de travail.

La CGT a interrogé l'administration sur l'actualisation des mesures relatives à la restauration collective effectives à partir du 09 juin, dans le cadre de la crise sanitaire et sur la nouvelle fiche du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion concernant l'absence de précision sur la mise place des « QR Code » ou cahiers de rappel avec les coordonnées des rationnaires.

L'administration a répondu que suite aux instructions de la DGAFP cette mise place des QR Code n'était pas obligatoire car la traçabilité des agents déjeunant dans les restaurants administratifs pouvait être assurée par les badges d'accès ou de paiement.

N'ayant pas vu d'instruction de la DGAFP sur ce point, La CGT estime qu'il faut bien prévoir l'affichage des QR Code et la mise à disposition de cahiers, pour prévenir tout risque juridique pour les associations de gestion des RA et RIA.

État de la consommation des crédits restauration au 30 avril 2021 dont restes à payer 2020, et comparatif pluriannuel

Depuis le 30 avril 2020, la consommation des crédits d'action sociale HT2 « Restauration » laisse apparaître une baisse moyenne de – 35,79%, avec une sous consommation plus importante dans plusieurs régions dont Centre Val de Loire (- 83,28%) ou une sur consommation en région Ile de France + 57,12 %, sans que la DRH n'apporte d'informations dans les régions concernées, expliquant ces écarts importants.

La baisse de consommation des crédits s'explique principalement par la chute de la fréquentation des RA et RIA en cette période de COVID 19.

La DRH s'engage à apporter les précisions concernant les restes à payer au titre de 2020 en matière de restauration et la situation excédentaire en île de France.

La CGT a questionné l'administration sur le devenir et la gestion des restaurants administratifs sous responsabilité du MTE mais gérés localement par des DDT-M, (ou par le CEREMA notamment) du fait de la mise en place des SGCD d'une part, et du transfert des crédits de restauration collective dans les DDI au MI à compter de janvier 2022, d'autre part.

L'administration a précisé que des concertations allaient avoir lieu entre le Ministère de l'Intérieur, la DGAFP et le MTE et que des dotations complémentaires de crédits de restauration étaient prévues pour permettre de continuer à régler les dépenses d'ici fin 2021.

Situation des Restaurants Administratifs MTE (crise sanitaire et renouvellement contrats : Arras, Aix-Les Milles ...) et RIA avec gestion MTE (suites assistance conventions ...)

L'administration a donné ces éléments d'informations :

- l'état des lieux des RA et RIA demandé aux services est toujours en cours de mise à jour. Les réponses restent partielles avec certains renseignements qui semblent erronés.
- sur le territoire national il y aurait 70 RIA dont 6 gérés par le MTE.
- le nombre de RA ministériels (ou en gestion notamment par le CEREMA aujourd'hui), est aussi à actualiser compte-tenu de la fermeture de certains sites et de l'absence de conventions remontées à la DRH.

Le transfert de gestion des conventions par les SGCD s'est mis en place de manière très hétérogène selon les départements. Les DREAL et les CPCPM n'ont pas tous fait preuve de beaucoup de transparence et de pédagogie avec les collègues des SGCD, des associations de gestion et des présidents de CLAS.

Cela se traduit par des difficultés financières pour certaines associations dont les factures ne sont toujours pas réglées depuis début 2021 et par des retards dans les contrats avec de nouveaux prestataires.

La CGT a dénoncé la situation du RA de ARRAS qui est fermé depuis fin 2020 sans nouveau contrat et sans solution provisoire de restauration pour les agents qui, de plus, ne bénéficient pas de la prise en charge de 17,50 € par repas, pourtant prévue par décret, en cas d'absence de restauration collective.

Au-delà d'une solution transitoire urgente à trouver avant l'été, la CGT demande qu'une analyse de fond soit menée en parallèle avec la préfecture de région et la SRIAS sur l'opportunité ou non de transformer le RA en RIA.

L'administration répond que des réunions sont prévues avec la DREAL des Hauts de France et indique qu'elle n'est pas toujours informée par les services locaux des difficultés rencontrés dans les RA et RIA et sur la restauration en générale. Elle rappelle également que les organisations syndicales et les présidents de CLAS sont invités à signaler à la DRH/PSPP2 les situations particulières.

Elle rappelle que la DGAFP a versé 4 000 € par site de RIA en 2020 et qu'un 2ème versement a eu lieu en 2021. Un appui juridique est également proposé aux services et associations de gestion. La DRH du MTE se rapproche également de la DGAFP et de la DAJ du ministère pour les RA qui lui en feraient la demande.

La CGT souhaite la mise en place d'un tableau de bord permanent pour assurer le suivi de la gestion des RA et RIA gérés par le MTE.

La CGT a alerté l'administration sur la situation du restaurant des « Milles » à Aix les milles avec une implication du CEREMA et de l'ENTE.

L'administration va collecter des informations concernant ce restaurant pour apporter des réponses.

Harmonisation des subventions-repas DIR/DIRM : interprétations de la note selon les services

La mise en place de cette note rencontre déjà quelques difficultés pour lesquelles la CGT avait déjà mis l'administration en garde.

La CGT a alerté à nouveau l'administration sur :

- l'interprétation de la note sur ce paragraphe : « ... L'objectif est que tous les agents d'une direction (inter)régionale ou (inter)départementale déjeunant dans le même restaurant (1) bénéficient d'une subvention équivalente.....(1) Restaurants inter administratifs (RIA), administratifs (RA) inter-entreprises (RIE) et autres structures de restauration, à condition qu'un support juridique (convention) prévoit la possibilité pour les agents des DIR et DIRM d'y déjeuner à des tarifs subventionnés par l'administration. »

- l'harmonisation qui ne doit pas se faire par restaurant mais par département
- les remontées faites par les services et par les départements
- les problèmes de transparence sur les subventions ministérielles complémentaires existant dans certains services, avant la mise en place des dispositifs d'harmonisation DDI et DR
- le besoin d'un œil attentif à chaque situation en relation avec les CLAS de chaque DIR et DIRM et en concertation avec les CRCAS concernées.
- le respect du calendrier

L'administration répond que :

- l'objet de la note est que tous les agents d'une DIR ou d'une DIRM déjeunant dans un restaurant dans un même département bénéficient d'une subvention équivalente
- la note a été présentée et expliquée aux SG des DIR et des DIRM
- si nécessaire des choses peuvent être réexpliquées
- l'information auprès des CLAS sera faite
- effectivement l'harmonisation avait été pensée au début par restaurant mais, en cohérence avec les règles établies par la DMAT du MI pour la poursuite de l'harmonisation DDI/DR/Préfectures, elle devait bien se faire aujourd'hui par département

Pour la CGT, cette note ne peut être qu'une première étape pour financer une harmonisation dès 2021 pour, a minima, les agents des DIR et DIRM déjeunant avec des collègues d'autres services.

Il est impératif que, partout où cela ne sera pas fait en 2021, l'ensemble des agents des DIR et DIRM qui déjeunent dans un restaurant ou auprès d'un prestataire conventionné, puissent percevoir une subvention complémentaire en 2022.

Les CLAS des services concernés doivent se saisir de ce dossier pour le faire avancer au bénéfice de tous les agents.

Suites des contacts DRH/PSPP2 avec les autres ministères sur le comparatif des prestations liées au logement (aides et prêts)

Proposition de calendrier relatif au cahier des charges prêt complémentaire amélioration et/ou accession à la propriété

L'administration s'était engagée à présenter aux organisations syndicales un tableau comparatif de ce qu'il existait dans les autres ministères sur les aides ou les prêts sur l'amélioration et/ou l'accession à la propriété.

La DRH rappelle que l'action sociale interministérielle (DGAFP) ne prévoit aucune mesure de soutien spécifique à l'amélioration de l'habitat ou à l'équipement du logement.

Les ministères ayant mis en place des mesures d'aide à l'amélioration de l'habitat ou à l'équipement du logement, le font par l'intermédiaire de fondations ou d'associations dédiées à l'action sociale. Il s'agit du ministère de l'économie, des finances et de la relance, du ministère des armées, du ministère de l'intérieur, du ministère de la justice et de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et Météo-France.

Les organisations syndicales ont souhaité que des négociations commencent à minima sur les bases de ce qu'il existe au ministère de l'intérieur du fait que des discussions sont en cours dans le groupe de travail « action sociale » organisé par le MI (DMAT) pour proposer des harmonisations pour l'ensemble des agents des DDI concernant les prestations d'action sociale.

La CGT a demandé :

- comme le préconise le rapport, la mise en place de sessions de formation à la gestion technique des projets de rénovation de logement ce qui paraîtrait comme une orientation complémentaire à retenir dans le cadre de mesures d'aides à l'amélioration de l'habitat s'inscrivant dans l'action sociale ministérielle.
- l'établissement d'un cahier des charges et définir qui gèrera ce prêt (le CAS ? Avec quels moyens supplémentaires en effectifs ?)

- la mise en place d'une mise de fond et un calendrier de mise en œuvre dès 2022
- de ne pas écarter une possibilité d'aide spécifique

L'administration se dit prête à travailler sur ces propositions et présentera une analyse lors de la commission de septembre 2021.

Dysfonctionnement du serveur du CAS et impact sur gestion des prêts

Le bilan de l'attribution des prêts depuis début 2021, présenté par le président du CAS, fait apparaître que le nombre reste comparable à celui de 2020 à la même période.

Il indique qu'il faut attendre encore quelque mois avant de voir si le relèvement des plafonds de ressources et des montants des prêts, mis en place dans la note du 11 mars 2021, a un impact positif sur le nombre de prêts déposés, notamment sur les prêts « décohabitation » qui restent à un niveau très bas.

En mars 2021, le serveur du CAS est tombé en panne. C'était un serveur très ancien et les risques de pannes graves étaient connus de l'administration et signalés par les responsables du CAS depuis au moins 2 ans.

Cela a entraîné de grosses perturbations (blocage des nouveaux prêts pendant près de 2 mois et des prélèvements d'échéance pour les 800 bénéficiaires de prêts jusque début mai)

Après un appel d'offres lancé par le SNUM au ministère, un nouveau serveur a été trouvé auprès de l'école des mines de DOUAI qui héberge désormais le logiciel de gestion des prêts du CAS.

Des chèques ont été envoyés aux agents qui s'étaient vu accordés un prêt.

Le problème de la reprise des prélèvements est la décision de procéder à un double prélèvement en juin (le 5 et le 15) sans que les bénéficiaires n'aient été systématiquement informés qu'ils pouvaient demander un différé en cas de difficultés.

Les organisations syndicales ont dénoncé le manque d'information auprès des agents concernés par cette panne de serveur. Et demandé qu'un message général soit fait aussitôt, en s'appuyant sur le réseau du service social en régions et dans les services et sur celui des présidents de CLAS.

Le respect de l'anonymat des bénéficiaires de prêts ne peut justifier qu'aucune information générale n'ait été faite et un tableau de bord pour suivre les dossiers des agents doit être systématisé auprès de chaque service social et du CAS.

Calendrier des prochaines réunions

L'Assemblée plénière du CCAS a été reportée au 25 juin après-midi.

Prochaines dates : 29 septembre et 25 novembre 2021.

La Commissions n°2 « restauration-logement » se réunira les 14 septembre et 17 novembre 2021.